

Programme hydrologique international

23^e session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 11-15 juin 2018)

LA FAMILLE DE L'EAU DE L'UNESCO

Points 8.3 et 8.4 de l'ordre du jour provisoire

Résumé

Le présent document décrit brièvement la proposition du Gouvernement uruguayen concernant l'établissement d'un centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, déjà approuvée par le Bureau du PHI, en vue de son examen par le Conseil intergouvernemental du PHI.

Le Conseil souhaitera peut-être étudier et approuver la proposition exposée dans le présent document en tenant compte des exigences énoncées dans la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (document [37 C/18 Partie I](#) et annexes), adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session ([résolution 37 C/93](#)). Il incombera ensuite aux organes directeurs de l'Organisation de se prononcer sur le centre.

Le présent document contient également des informations succinctes concernant le kit d'outils sur l'eau et l'égalité des genres du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP).

Actions attendues du Conseil du PHI :

Le Conseil souhaitera peut-être :

- adopter le projet de résolution qui figure en annexe au présent document concernant le centre proposé ;
- adopter le projet de résolution présenté dans le document [IHP/Bur-LVI/Ref.3](#) et encourager une large utilisation du kit d'outils du WWAP sur les données relatives à l'eau ventilées par sexe.

CONTEXTE

1. À sa 37^e session, la Conférence générale a adopté la [résolution 37 C/93](#) par laquelle elle a approuvé une stratégie révisée (document [37 C/18 Partie I](#) et pièces jointes) concernant les instituts et centres de catégorie 2. Aux termes de ladite stratégie (disponible en ligne en tant que document de référence du PHI : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002217/221715f.pdf>), « [s]’il existe un organe intergouvernemental ou subsidiaire de l’UNESCO, cet organe est invité à étudier la proposition, le cas échéant, afin de s’assurer de sa conformité avec le cadre et la stratégie sectorielle correspondants, et à adresser une recommandation au Directeur général quant à l’opportunité de réaliser une étude de faisabilité » (pièce jointe 1, article (ii) (c)).

2. À cet effet, le Conseil peut aussi tenir compte de l’article B.2 de la stratégie révisée, qui dispose que « toute entité de catégorie 2 doit contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de programme de l’UNESCO et aux priorités globales de l’Organisation, ainsi qu’à ses priorités et thèmes de programme sectoriels ou intersectoriels, définis dans le document C/5 ». Ces dispositions s’appliquent aux centres relatifs à l’eau proposés pour ce qui concerne leur contribution envisagée à la mise en œuvre des thèmes et axes d’étude de la huitième phase du PHI (PHI-VIII). Le Conseil doit également prendre en considération les principes directeurs relatifs à l’établissement de centres de catégorie 2 énoncés dans la stratégie, notamment le principe selon lequel « peut être désignée institut ou centre de catégorie 2 une entité existante comme une institution en cours de création » (article A.1.3).

3. Sur la base de ces considérations, le Conseil doit décider : (1) d’approuver la proposition concernant chaque centre et de recommander qu’une proposition détaillée, intégrant ses propres observations, le cas échéant, et une étude de faisabilité, soit soumise aux organes directeurs de l’UNESCO afin qu’ils approuvent l’établissement du centre de catégorie 2 proposé ; ou (2) de déclarer la proposition insuffisante quant à sa forme ou à son fond, auquel cas la proposition n’est pas examinée plus avant.

4. Le nouveau centre qu’il est proposé de créer ou de désigner comme centre de catégorie 2 placé sous l’égide de l’UNESCO a été approuvé par le Bureau du PHI pour examen par le Conseil. Le texte intégral de la proposition est disponible dans le document de référence IHP/IC-XXIII/Ref.8.

PROPOSITION SOUMISE À L’EXAMEN DU CONSEIL DU PHI

Proposition concernant un centre régional expérimental pour les technologies de l’assainissement (CERTS) en Uruguay

5. Le 12 avril 2018, le Gouvernement uruguayen, par l’intermédiaire de sa délégation permanente auprès de l’UNESCO, a présenté à la Directrice générale et au Secrétaire du PHI une proposition concernant l’établissement d’un « Centre régional expérimental pour les technologies de l’assainissement » (CERTS) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l’égide de l’UNESCO.

6. Le centre œuvrera à l’élaboration de projets dans trois domaines stratégiques liés à l’eau et à l’assainissement : (i) recherche et connaissances ; (ii) transfert de technologies, capacités de formation et ressources humaines ; (iii) coordination des capacités interinstitutionnelles.

7. Le 4 mai 2018, le Secrétariat a organisé une consultation spéciale du Bureau par correspondance afin de déterminer si cette proposition pouvait être présentée au Conseil intergouvernemental du PHI à sa 23^e session. La majorité des membres du Bureau ont accepté qu’elle soit soumise à l’examen du Conseil du PHI.

Actions attendues du Conseil :

Le Conseil souhaitera peut-être approuver la présentation de la proposition du Gouvernement uruguayen pour examen par les organes directeurs de l'UNESCO et souhaitera peut-être, à cet égard, adopter le projet de résolution qui figure en annexe concernant le centre de catégorie 2 proposé.

Kit d'outils sur l'eau et l'égalité des genres du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP)

8. L'élaboration de politiques relatives à l'eau qui tiennent compte des questions d'égalité des genres est essentielle au vu des engagements en matière d'égalité des genres énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Conformément à la stratégie de l'UNESCO concernant l'égalité des genres, le WWAP a mis au point un kit d'outils destiné à faciliter la collecte de données ventilées par sexe afin d'assurer un suivi des Objectifs de développement durable (ODD) aux niveaux national, régional et mondial. Ce kit d'outils comporte un certain nombre d'indicateurs prioritaires en matière d'égalité des genres, notamment en ce qui concerne l'ODD 5 (égalité des genres) et l'ODD 6 (eau et assainissement), qui sont également liés à tous les autres ODD. Le kit comprend aussi des principes directeurs pour la collecte de données et des questionnaires pour les enquêtes sur le terrain.

9. L'intérêt de ce kit d'outils a notamment été reconnu par le Conseil des ministres africains chargés de l'eau, la Commission de la condition de la femme (à sa 60^e session) et le Réseau international d'échange de connaissances et de ressources sur l'eau (IW:LEARN) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le kit d'outils a été intégré aux principes directeurs en matière d'égalité des genres de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

10. Le kit d'outils est actuellement expérimenté sur le terrain en Afrique, en Amérique latine et en Asie centrale dans le cadre du projet « Gouvernance des ressources en eaux souterraines dans les aquifères transfrontières » (GGRETA). Afin d'en accroître la portée, le WWAP organise également des séminaires en ligne (webinaires) et des ateliers en présentiel, ainsi que des formations *ad hoc* (à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en 2017).

11. La coopération entre le PHI et ses États membres concernant le kit d'outils permettrait de renforcer la constitution d'une base de données de référence relatives à l'eau et à l'égalité des genres, d'apporter un éclairage en matière d'égalité des genres pour la prise de décisions et l'élaboration de politiques relatives à l'eau, ainsi que de favoriser les initiatives en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des genres dans les domaines de la gestion des ressources en eau grâce à des données factuelles.

12. À sa 55^e session, le Bureau a proposé que le kit d'outils reçoive l'approbation du Conseil du PHI à sa 23^e session. Il a ensuite étudié le texte d'un projet de résolution à cet égard à sa 56^e session.

Actions attendues du Conseil :

Le Conseil souhaitera peut-être adopter le projet de résolution présenté dans le document [IHP/Bur-LVI/Ref.3](#) et encourager une large utilisation du kit d'outils du WWAP sur les données relatives à l'eau ventilées par sexe.

ANNEXE

Projet de résolution

PROPOSITION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE RELATIF À L'EAU PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO (CATÉGORIE 2)

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Notant** l'importance cruciale des questions relatives à l'eau douce aux niveaux mondial, régional et national pour le développement durable face aux changements planétaires croissants,
- Considérant** le rôle fondamental, tel que défini par le plan stratégique pour le PHI-VIII, que joue l'UNESCO dans le renforcement de la sécurité de l'eau : (1) en mobilisant la coopération internationale afin d'améliorer les connaissances et l'innovation nécessaires pour relever les défis en matière de sécurité de l'eau ; (2) en renforçant l'interface science-politiques afin d'assurer la sécurité de l'eau aux niveaux local, national, régional et mondial ; et (3) en développant les capacités institutionnelles et humaines pour la sécurité et la durabilité de l'eau,
- Saluant** le rôle du réseau des instituts et centres de catégorie 2 relatifs à l'eau, qui confère au PHI une capacité croissante de mettre en œuvre ses priorités stratégiques,
- Notant avec satisfaction** la volonté du Gouvernement uruguayen d'entreprendre d'établir un centre de catégorie 2 relatif à l'eau qui viendra renforcer de manière significative le réseau des centres existants sur le plan thématique,
- Conscient** des précieux services que le centre rendra aux États membres et aux parties prenantes à travers le monde, ainsi que des contributions importantes qu'il apportera à la mise en œuvre du PHI, notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,
- Notant** l'approbation de la proposition correspondante par le Bureau du PHI,
- Ayant dûment examiné la proposition, approuve** la proposition concernant l'établissement, en Uruguay, du Centre régional expérimental pour les technologies de l'assainissement (CERTS) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
- Demande** au Secrétariat de l'aider à établir les documents qui devront être soumis aux organes directeurs de l'UNESCO en vue de la création du centre, conformément à la stratégie du PHI pour les centres UNESCO de catégorie 2 relatifs à l'eau et à la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (document 37 C/18 Partie I et annexes), telle qu'approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93) ;
- Invite** le comité national du PHI du pays concerné à soutenir l'établissement et le fonctionnement du centre ;
- Invite également** les États membres, les comités nationaux du PHI et d'autres partenaires, en particulier les membres existants de la Famille de l'eau de l'UNESCO, aux niveaux régional et international, à soutenir activement le centre proposé et à coopérer et collaborer aux efforts communs pour le bénéfice de tous.